

Séance ordinaire du 09 novembre 2023

L'an 2023, le 09 novembre 2023 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Harrag KOUTCHOUK, Pierre DURAND, Pascal COURTAZELLES, José MARTIN, Pierre SEVAL Mmes Sylvie BRISSON, Emmanuelle FAVRE, Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA, Alice PLATRIEZ

EXCUSES :

Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Madame Laetitia DA COSTA
Monsieur Cédric CHALARD ayant donné pouvoir à Madame Alice PLATRIEZ
Monsieur Olivier LAFEUILLADE ayant donné pouvoir à Madame Sylvie BRISSON
Madame Nanou LAURENTJOYE ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE
Madame Sylvie FONTENEAU
Monsieur Philippe GARRIGUE
Monsieur Luc DUTRUCH
Madame Sylvie AYAYI

ABSENT :

Madame Céline MAZIERES

Secrétaire de séance : Madame Alice PLATRIEZ

Date de convocation : 31/10/2023

Nombre de Conseillers : 22
Nombre de Conseillers en exercice : 22
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 17
Nombre de suffrages exprimés : 17

D.2023-11-01 : Ressources Humaines : délibération fixant les taux de promotion applicables pour les avancements de grade

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 49, 79 et 80 ;

Considérant qu'en application du 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommé au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade ;

Considérant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 24 août 2023 et du bureau communautaire du 31 août 2023

Vu l'avis du comité social territorial selon réunion en date du 29 août 2023 ;

Monsieur le Président propose les taux de promotion suivants :

Filière Administratif

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
Attaché Principal	Attaché Hors Classe	100 %
Attaché	Attaché Principal	100 %
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint	Adjoint Principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Filière Animation

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Animateur	Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Filière Sociale

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
Conseiller supérieur socio-éducatif	Conseiller socio-éducatif hors-classe	100 %
Conseiller socio-éducatif	Conseiller supérieur socio-éducatif	100 %
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif exceptionnelle	100 %

Filière Technique

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
Ingénieur Principal	Ingénieur Hors Classe	100 %
Ingénieur	Ingénieur Principal	100 %
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Technicien	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Agent de Maitrise	Agent de Maitrise Principal	100 %
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Approuver les taux de promotion applicables pour les avancements de grade tels que définis dans le tableau ci-dessus

Fait à Saint-Loubès, le 10 novembre 2023

Le Président

Frédéric DUPIC



Le secrétaire de séance

Alice PLATRIEZ

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr